



Signataires : Thierry Cerutti, Ana Roch, Daniel Sormanni, Francisco Valentin, Françoise Sapin, Sandro Pistis, Jean-Marie Voumard, Florian Gander

Date de dépôt : 11 novembre 2022

Proposition de motion

Pour des mesures cantonales complémentaires à la stratégie énergétique 2050 !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'absence relative de planification dans la stratégie énergétique 2050 ;
- les avancées technologiques en matière de panneaux et batteries photovoltaïques, aujourd'hui accessibles à des prix raisonnables et qui participent activement au développement de la production d'énergie renouvelable indigène ;
- que la production de cette énergie se fait principalement et exclusivement entre le lever et le coucher du soleil, au moment où la grande majorité d'entre nous est en dehors du domicile familial ;
- que la majorité de l'électricité produite retourne dans le réseau à usage exclusif des SIG ;
- que l'électricité utilisée le soir venu provient du réseau et est facturée au prix fort ;
- que la différence entre production et consommation doit être prise en compte pour établir la facture finale aux citoyens propriétaires de panneaux solaires,

invite le Conseil d'Etat

- à édicter une loi ou un règlement permettant à celui ou celle qui produit de l'électricité par le biais d'une installation photovoltaïque domestique reliée au réseau SIG de payer uniquement ce qu'il consomme, ou d'être à juste titre rémunéré en cas de réinjection de sa production dans le réseau ;
- à faire en sorte que les dépenses engagées pour faire l'acquisition et l'installation de panneaux et batteries photovoltaïques puissent être déduites ou réduites de l'impôt.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La stratégie énergétique 2050, élaborée par le Conseil fédéral et acceptée par le peuple en votation le 21 mai 2017, visait trois objectifs principaux, à savoir la réduction de consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi que le développement des énergies renouvelables indigènes comme l'hydraulique, le solaire, l'éolien, la géothermie et la biomasse, en plus de l'interdiction totale de toute nouvelle construction de centrales nucléaires.

Au moment du vote sur cette modification intégrale de la loi sur l'énergie (LEne), on se souvient que les opposants dénonçaient les risques de perte en autosuffisance énergétique pour le pays, ainsi qu'une hausse des coûts liés aux approvisionnements en énergie.

Il est vrai que le contexte d'alors différait quelque peu de la situation actuelle et faisait suite notamment à la catastrophe nucléaire de Fukushima survenue en 2011, à un moment où les prix des énergies étaient relativement faibles, contrairement à aujourd'hui.

Ce qui est regrettable avec la stratégie énergétique 2050, c'est précisément l'absence totale de stratégie digne de ce nom. Avec une planification contraignante et des investissements limités dans le temps, indépendamment de la réalisation des objectifs, les autorités fédérales donnent l'impression de modifier le système en profondeur, mais en laissant le soin aux simples citoyens de régler une bonne partie de la facture.

Outre un soutien financier temporaire aux producteurs d'énergie hydroélectriques, ainsi que des déductions d'impôts accordées au compte-goutte aux propriétaires qui réalisent des travaux d'assainissement sur leurs maisons ou bâtiments, aucun incitatif n'a été véritablement envisagé pour permettre à la population de basculer vers l'énergie renouvelable.

A l'heure actuelle, la perception de la stratégie énergétique 2050 semble pouvoir être résumée en une phrase : doublement du prix du kilowattheure et division par deux de la consommation en énergie ! Cela peine à convaincre véritablement.

Aussi, pour éviter de passer les 30 prochaines années à subir les effets non désirables d'une stratégie énergétique pas assez volontariste, nous estimons qu'il pourrait être adéquat pour le canton de prendre des mesures complémentaires pour soutenir le passage vers les énergies renouvelables.

Concrètement, cela pourrait consister, pour les personnes physiques ou morales qui investissent dans des installations photovoltaïques, à pouvoir,

d'une part, bénéficiant d'une déduction fiscale correspondant au prix du matériel et de son installation et, d'autre part, à pouvoir être raccordées au réseau électrique des SIG. Un tel dispositif permettrait de faire baisser la facture d'électricité, voire même de générer un faible profit pour leur propriétaire, obtenu en réinjectant le surplus éventuel de leur production domestique dans le réseau.

De toutes les manières, nous pensons que cette solution vaudra toujours mieux que de demeurer impuissant les bras croisés face à une crise énergétique dont l'issue est plus que jamais incertaine. Pour ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.